

ARRÊTÉ

PORTANT MISE A JOUR

DE LA CARTE COMMUNALE D'AIX-EN-ISSART

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles R 163-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2016 approuvant la Carte Communale d'Aix-en-Issart,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2017 portant approbation de la Carte Communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Aix-en-Issart,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte communale de Marles-sur-Canche suite à l'instauration d'un nouveau périmètre soumis au Droit de Prémption Urbain,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Carte Communale d'Aix-en-Issart est mise à jour par le présent arrêté, conformément au document ci-annexé.

Article 2 :

La mise à jour de la Carte Communale a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Aix-en-Issart et au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

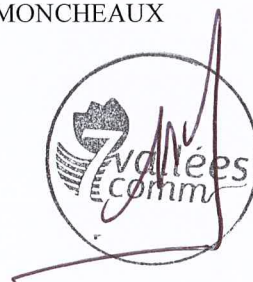
Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et en mairie d'Aix-en-Issart.

Fait à HESDIN, le 4 septembre 2020

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX



Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20200904-CC-2020-002-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020